

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_24
id. 4529

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONSTRUCTION DU FUTUR CENTRE DÉPARTEMENTAL
DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE CONVENTION
AVEC L'I.N.R.A.P. EN VUE D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE**

I - RAPPEL DU CONTEXTE :

Le 28 juin 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le projet de construction du nouveau centre départemental de l'enfance et de la famille (C.D.E.F.) sur le site dit « Touchard » situé 2 rue Jeanne d'Arc à Montauban.

Le 27 juin 2018, l'Assemblée a approuvé l'avant projet définitif (A.P.D.) établi par le Cabinet d'architecture François de la Serre, maître d'œuvre, et autorisé celui ci à continuer les études.

Le permis de construire a été déposé à la Mairie de Montauban le 19 octobre 2018. La durée d'instruction est de 5 mois à compter du 24 janvier 2019, date de l'envoi des dernières réponses suite aux multiples questions du service instructeur.

En parallèle, le 21 novembre 2018, un arrêté n°76-2018-0943 de Monsieur le Préfet de Région de prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site de construction du futur C.D.E.F., a été reçu au Conseil départemental. De plus, il est précisé que la réalisation de ce diagnostic est attribué au seul opérateur habilité : l'institut national de recherches archéologiques préventives (I.N.R.A.P.).

En effet, la proximité de l'Abbaye de Saint Théodard et le périmètre où existent des indices d'occupation néolithique (Montauriol), font que les travaux seraient susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

II - OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention entre l'I.N.R.A.P. et le Conseil départemental.

III - PRÉSENTATION DE LA CONVENTION :

La présente convention (en annexe) a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Elle précise, notamment :

- les conditions et délais de mise à disposition du terrain : accès, clôtures, réseaux...
- les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport ;
- les conditions de réalisation de l'opération...

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2017, approuvant le projet de construction du nouveau centre départemental de l'enfance et de la famille,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention à conclure avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative à un diagnostic archéologique sur le terrain cadastré BR 4a à Montauban, appartenant au Conseil départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, la dite convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC